

Contrat de diffusion électronique d'un travail universitaire

Entre :

Le Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8
Pris en ses locaux
Représenté par son directeur en exercice
D'une part

Et :

M./Mme : Maya ZABIOLLE

Né(e) le : 23/01/2002

À : Paris

Demeurant : 1 Rue de Capri 75012

D'autre part

Il est préalablement exposé :

1. Le présent document a pour objet de régler les questions liées à la possibilité de diffusion d'un travail universitaire réalisé dans le cadre d'une formation ou d'un diplôme effectué dans le cadre de l'Université Paris 8 avec le cas échéant utilisation des locaux et du matériel de l'Université Paris 8 et concours d'un ou plusieurs enseignants de cet établissement.
2. Le souci des parties prenantes au présent contrat est de faciliter l'accès au savoir et de contribuer tant à la renommée de l'auteur qu'à celle du travail réalisé dans le cadre ou avec la collaboration de l'Université Paris 8.
3. Pour les développements qui précèdent et suivent, les dénominations qui suivent ont la signification ici précisée :

L'auteur : Maya ZABIOLLE

Signataire de l'œuvre et à ce titre, investi des droits d'auteur s'y rapportant

L'œuvre : *(Titre du travail universitaire concerné)*

Vers une consécration négociée de l'utilisateur-amateur : une approche expressiviste. De la poursuite de l'autorisation chez les amateurs de SensCritique.

Article 1

L'œuvre ayant le caractère d'un travail universitaire, un exemplaire intégral électronique (sur support correspondant à un standard usuel pour lequel le Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8 est équipé de lecteur) doit être déposé au Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8. L'auteur atteste sur l'honneur que l'exemplaire électronique ainsi déposé a un contenu identique à celui de la thèse déposée et soutenue devant le Jury.

En cas de numérisation rétrospective, le Service Commun de la Documentation de l'Université Paris 8 se charge de faire une copie numérique de l'exemplaire papier conservé dans ses magasins.

Article 2

L'auteur autorise les diffusions suivantes de l'œuvre :

	Oui			Non
	Immédiatement	A compter du	Accès restreint aux étudiants et personnels de Paris 8	
Diffusion par Internet via le site du SCD Paris 8 au format .pdf				
Diffusion par Internet via d'autres sites universitaires ou de recherche au format .pdf				

Le format .pdf nécessite que le poste du consultant soit équipé d'un lecteur de document .pdf.

Le Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8 s'engage à convertir l'œuvre en .pdf si nécessaire. Il s'engage à effectuer cette conversion de façon à ce que l'œuvre convertie ressemble autant que possible à l'œuvre initiale. Cependant, les difficultés techniques de cette conversion peuvent entraîner, dans certains cas, des modifications de l'aspect visuel de l'œuvre dont le Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8 ne pourra être tenu pour responsable. Le Service Commun de Documentation de l'Université s'engage à conserver à l'œuvre autant de lisibilité que cela lui sera techniquement possible.

Article 3

Le Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8 s'engage également en ces cas à faire apparaître sur les pages-écrans accompagnant œuvre, l'indication du caractère réservé des droits de l'auteur et l'interdiction de toute reproduction sans accord express de cet auteur¹. L'auteur est toutefois conscient du fait, au-delà de l'indication de l'interdiction, qu'en l'état des techniques, le

¹ « Document protégé par des droits d'auteur. Toute reproduction même partielle interdite sans accord express de l'auteur. »

Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8 ne dispose pas des moyens permettant d'empêcher la reproduction totale ou partielle, matérielle de l'œuvre à partir d'un site internet.

Article 4

La présente convention n'implique pas l'obligation par le Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8 de faire usage des autorisations qui lui sont données. La diffusion effective, tout comme son éventuelle suppression n'implique en aucun cas une appréciation au bénéfice de l'auteur ou des tiers, du contenu de l'œuvre diffusée, et ne saurait être source de responsabilité à l'égard des tiers.

De même, l'auteur demeure responsable sur la base du droit commun, du contenu de son œuvre.

Article 5

L'auteur pourra à tout moment retirer l'autorisation de diffusion donnée par lui à charge pour lui d'en aviser les responsables du Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8 par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8 devra retirer l'œuvre lors de la plus prochaine actualisation régulière du ou des sites sur laquelle se trouve l'œuvre.

Article 6

Les autorisations de diffusion données au Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8 n'ont aucun caractère exclusif et l'auteur conserve toutes les autres possibilités de diffusion concomitantes de l'œuvre qui lui appartiennent initialement.

Article 7

Les autorisations données au Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8 valent tant pour cette dernière que pour tout établissement à caractère universitaire qui lui serait substitué ou avec lequel l'Université entreprendrait des relations régulières et suivies.

Article 8

L'auteur de l'œuvre conserve l'intégralité des droits qui sont les siens en matière d'autres diffusions de ce travail ; son attention est toutefois attirée sur le fait qu'il reste tenu des engagements de confidentialité qui ont été pris le cas échéant dans le cadre de son travail et qu'en cas de diffusion à son initiative sans l'accord express du Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8, il ne pourra être fait usage par lui du logo du Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8. Dans tous les cas, de telles diffusions ne pourront jamais engager la responsabilité du Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8.

Article 9

En cas de changement de législation concernant la diffusion des travaux à caractère universitaire, les parties conviennent dès à présent de maintenir les clauses du présent contrat compatibles avec la nouvelle législation.

Fait à Paris

Le 12/09/24

Pour le Service Commun de Documentation de l'Université Paris 8,

Son Directeur

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

[Redacted signature area]

Pour l'auteur

(Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé, Maya ZABIOLLE

[Redacted signature area]